



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-064-2022-11

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques

IDF-2022-11-28-00003 - Arrêté n° 2022-159-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 3

IDF-2022-11-28-00004 - Arrêté n° 2022-161 RRA Portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-11-28-00003

Arrêté n° 2022-159-RRA portant subdélégation
de signature en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-159-RRA

portant subdélégation de signature
en matière administrative

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, Monsieur Christophe KERRERO ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n°2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles en date du 29 septembre 2022 et portant intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet des Hauts-de-Seine et le recteur de la région académique d'Île-de-France, le 31 décembre 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Jacques FLODROPS, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} octobre 2022, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-159 du 31 décembre 2020 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques FLODROPS, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-159 du 31 décembre 2020 précité, à :

- Monsieur Antoine CUISSET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine
- Madame Véronique PAROUTY, directrice académique adjointe des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine
- Madame Véronique GARCIA-GILLET, adjointe au directeur académique par intérim des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine pour le 1^{er} degré
- Madame Mailys PUYGAUTHIER, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Madame Sonia CHABANE, adjointe à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°2022-146-RAA du 12 juillet 2022 portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris à la DASEN des Hauts-de-Seine en matière administrative (SDJES92) est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28/11/2022

Signé

Christophe KERRERO

**Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,**

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-11-28-00004

Arrêté n° 2022-161 RRA Portant subdélégation de
signature en matière administrative



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-161 RRA

Portant subdélégation de signature en matière administrative

LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi no 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n o 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

..... VU le décret du 4 août 2022 portant nomination de Madame Sandrine LAIR en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines ;

VU l'arrêté du préfet des Yvelines n° 78-2021-01-22-037 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, en matière administrative ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet des Yvelines, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, le 7 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-01-22-037 du 22 janvier 2021 précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions fixées l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-01-22-037 du 22 janvier 2021 précité, à :

- Madame Anne DUPUY, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
- Madame Rachel HERVE, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines (SDJES 78)
- Monsieur Aurélien RAMBAUD, adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Yvelines (SDJES 78)
- Madame Stéphanie ARLET, responsable du service jeunesse du SDJES des Yvelines (SDJES 78)

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2022-157-RRA du 1er Septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 28/11/2022

Signé

Christophe KERRERO

**Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,**

